

REGLEMENT TRAIL 2023

Article 1 : Organisation

Le TRAIL DES MOUSQUETAIRES est un trail organisé par l'association OXYGENE 32.

L'édition 2023 se veut festive avec de belles et étonnantes surprises ainsi qu'une animation musicale originale pour une ambiance garantie.

L'organisateur peut être contacté pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse : oxygene32.net@gmail.com

Les participants devront **se munir de leur gobelet** ou cup avant, pendant et après le trail car aucun ne sera donné sur place.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le TRAIL DES MOUSQUETAIRES 2023 se tiendra le **dimanche 22 octobre 2023** à la salle des fêtes de MONTEGUT 32.

3 parcours sont proposés :

- **25 km** trail
- **13 km** trail **OU** marche nordique
- **8 km** trail **OU** marche

horaires de départ et barrière horaire :

- **25 km** : départ 8h30 de MONTEGUT.

Barrière horaire uniquement sur le 25 :

Les coureurs du 25 km devront **être passés à 10h15 au ravitaillement de Lussan** et passeront la ligne d'arrivée au plus tard à 12h00.

- **13 km marche nordique** : départ 09h00
- **13 km course** : départ 09h30
- **8 km course** : 10h00
- **8 km marche** : 10h05

Le retrait des dossards se fera **le samedi 21 octobre 2023** au magasin Décathlon d'AUCH de 10 à 19h00 **OU** le matin de la course à la salle des fêtes de MONTEGUT, le dimanche 22 octobre 2023.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au TRAIL DES MOUSQUETAIRES est ouverte aux coureurs qui disposent soit:

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

Le TRAIL DES MOUSQUETAIRES est ouvert à toute personne pouvant justifier d'un des documents art. 3-1.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://pyreneeschrono.fr> jusqu'à 21h00 la veille de la course.

Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des inscrits.

Un lien d'inscription sera également présent sur le site de l'association d'Oxygène 32:

<https://oxygene32.jimdofree.com>

Enfin, il sera possible de s'inscrire sur place, le matin même de la course, le dimanche 22 octobre 2023 à compter de 7h00, les tarifs des courses seront alors majorés.

Le tarif de la marche restera identique.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- 20 euros pour le 25 km trail
- 13 euros pour le 13 km trail OU pour la marche nordique
- 10 euros pour le 8 km trail
- 6 euros pour la marche de 8 km

Comme précisé plus haut, toutes les courses seront **majorées de 2 euros** lors de l'inscription sur place le dimanche matin :

- 22 euros pour le 25 km trail
- 15 euros pour le 13 km trail OU pour la marche nordique
- 12 euros pour le 8 km trail

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur reste possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve, le coureur inscrit ne pourra prétendre à remboursement que sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association OXYGENE 32 en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les

organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société **Pyénées Chrono** assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Le nombre et la qualité des récompenses seront à la hauteur des subventions obtenues mais aussi liées à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

Les résultats de la course seront disponibles **en live** sur le site <https://pyreenechrono.fr>

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.